

Procès-Verbal

Séance du conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025

Convocation : 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Victor MARQUES, le Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Etaient présents : Victor MARQUES Maire, Martine TISSIER 1^{ère} adjointe, Sylvie GANDIN, Véronique COLIN, Virginie TELLE, Frédéric BUSNEL, Sylvain DELPORTE, Chantal PERRAUX.

Absent Excusé : Martin BRUNNER donne pouvoir à Martine TISSIER

Absente : Magali ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Véronique COLIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 6 mars 2025
2. Discussion/Délibération : CFU (Compte financier unique) 2024
3. Discussion/Délibération : Affectation de résultat
4. Discussion/Délibération : Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Restauration de l'Eglise St Ouen.
5. Discussion/Délibération : Fongibilité des crédits et vote du budget 2025.
6. Discussion/Délibération : Vote des taux des taxes locales.
7. Discussion/ Délibération : Avis sur le projet de PLUI arrêté en Conseil Communautaire le 06 mars 2025.

Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un ordre du jour : Demande de subvention pour l'association sportive du collègue Louis Grenier. Le Conseil accepte.

01 : Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 6 mars 2025

02	Délibération N° 2025-06 Approbation du CFU
-----------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la commune de AUNAY LES BOIS pour l'année 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	64 658.09 €
Recettes	:	95 145.09 €
Excédent Annuel	:	30 487.00 €
Excédent Antérieur 2023	:	169 760.00 €
Résultat 2024 excédentaire	:	200 247.00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	:	85 047.04 €
Recettes	:	114 859.18 €
Excédent Annuel	:	29 812.14 €
Excédent Antérieur 2023	:	24 668.95 €
Résultat 2024 excédent	:	54 481.09 €

RESULTAT DE CLOTURE 2024	:	254 728.09 €
RAR DEPENSES	:	32 221.64 €
RAR RECETTES	:	11 901.00 €
Besoin financement	:	0.00 €

Madame Martine TISSIER propose de soumettre le Compte Financier Unique 2024 au vote après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Financier Unique 2024.

Vote : 07 Abstention : Pour : 07 Contre :

03	Délibération N° 2025-07 Affectation de résultat
-----------	--

Le conseil municipal constatant que le CFU présente :

En section de fonctionnement :

Un résultat de clôture d'exercice 2023:	169 760.00 €
Un résultat positif pour l'année 2024 :	30 487.00 €
Soit un résultat de clôture d'exercice 2024 :	200 247.00 €

En section d'investissement :

Un résultat de clôture 2023 :	24 668.95 €
Un résultat positif pour 2024 :	29 812.14 €
Soit un résultat de clôture 2024 :	54 481.09 €
Un solde de reste à réaliser :	-20 321.64 €
Besoin de financement :	0.00€

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement pour l'année 2025

Au compte 001 en recettes	54 481.09 €
Au compte 1068 Affectation réserve :	0.00 €

En section de fonctionnement pour l'année 2025

Au compte 002 en recettes résultat reporté :	200 247.00 €
--	--------------

Vote : 08 Abstention : Pour : 08 Contre :

04	Délibération N° 2025-08 Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements : Restauration de l'Eglise St Ouen
-----------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation de programme et des crédits de paiement a été établi en 2023, puis modifié durant deux années.

Monsieur le Maire explique que cette année l'autorisation de travaux doit être modifiée, car les travaux ont été retardés. Les travaux en cours sont la restauration du retable, les vitraux, et la fin de la maçonnerie.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU SITE EGLISE SAINT OUEN D'AUNAY-LES-BOIS ET SON CIMETIERE						CREDITS PAIEMENTS (montants TTC)		
POSTES	OBJET	ENTREPRISES	DATE DEVIS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	2023	2024	2025
1	RESTAURATION VITRAUX Tranche 1	VITRAIL CREATION	13-févr-23	27 225,00 €	32 670,00 €		32 670,00 €	
2	RESTAURATION VITRAUX Tranche2	VITRAIL CREATION	13-févr-23	32 195,00 €	38 634,00 €			38 634,00 €
3	RESTAURATION TABLEAU RETABLE	ATD	08-févr-23	7 669,00 €	9 202,80 €		9 202,80 €	
4	MACONNERIE FACADE SUD NEF + CHAPELLE	LEFEBVRE	23-févr-23	48 665,49 €	58 398,58 €		58 398,58 €	
5	RESTAURATION TOITURE CHAPELLE	OLLIVIER	07-févr-23	8 423,36 €	10 108,63 €		10 108,63 €	
TOTAL				124 177,85 €	149 014,01 €	68 507,21 €	41 872,80 €	38 634,00 €
Autorisation programme (AP) Montant global TTC : 149 014,01€						3 218,40		
Crédit paiement (CP) : Montant TTC par an ouvert au budget								
MODIFICATION DE 2024								
						2024	2025	
1	RESTAURATION VITRAUX Tranche 1	VITRAIL CREATION	13-févr-23	27 225,00 €	32 670,00 €	32 670,00 €		
2	RESTAURATION VITRAUX Tranche2	VITRAIL CREATION	13-févr-23	32 195,00 €	38 634,00 €			38 634,00 €
3	RESTAURATION TABLEAU RETABLE	ATD	08-févr-23	7 669,00 €	9 202,80 €	9 202,80 €		
4	MACONNERIE FACADE SUD NEF + CHAPELLE	LEFEBVRE	23-févr-23	48 665,49 €	58 398,58 €	58 398,58 €		
5	RESTAURATION TOITURE CHAPELLE	OLLIVIER	07-févr-23	8 423,36 €	13 327,03 €	13 327,03 €		
Total						152 232,41	113 598,41 €	38 634,00 €
Modification 2025								
						2025		
1	RESTAURATION VITRAUX Tranche2	DOMIN FASSERO	06-mars-25	62 985,00 €	75 582,00 €		75 582,00 €	
2	RESTAURATION TABLEAU RETABLE	ATD	08-févr-23	7 669,00 €	9 202,80 €		9 202,80 €	
3	MACONNERIE FACADE SUD NEF + CHAPELLE	LEFEBVRE	23-févr-23	48 665,49 €	58 398,58 €		20 407,84 €	
Total							105 192,64 €	

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 :

La modification de l'AP pour le projet de la restauration de l'Eglise St Ouen

ARTICLE 2 :

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 08

Abstention :

Pour : 08

Contre :

Arrivée de Monsieur Frédéric BUSNEL- 18 h 50

05	Délibération N° 2025-09 Fongibilité et vote du budget 2025
-----------	---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit se prononcer sur la fongibilité de crédits à hauteur de 7.5% pour le budget ;

Le **budget principal de la commune**, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

AUNAY LES BOIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	200 247.00 €	0.00€	54 481.09 €
Opérations réelles	269 641.69 €	80 689.50 €	108 072.00€	62 616.74 €
Opérations d'ordre	11 294.81 €	0,00 €	0.00 €	11 294.81 €
Reste à réaliser			32 221.64 €	11 901.00 €
TOTAL	280 936.50 €	280 936.50 €	140 293.64 €	140 293.64 €

- Après avoir constaté l'équilibre des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2024 tel qu'il a été présenté et accepte les crédits de fongibilité de 7.5%.

Vote : 09

Abstention :

Pour : 09

Contre :

06	Délibération N° 2025-10 Vote des taux des taxes locales
-----------	--

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et les logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe habitation sur RS et LV : 6.36%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.49 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 8.64 %

Cotisation foncière des entreprises : 7.70%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

✓ **Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :**

- TH RS et LV : 6.36 %

- TFPB : 30.49 %

- TFPNB : 8.64 %

- CFE : 7.70 %

Vote :09

Abstention :

Pour :09

Contre :

07	Délibération N° 2025-11 Avis sur projet de PLUI arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025
-----------	--

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
 - o Défaut de présentation dans chaque commune membre avant la délibération du 6 mars 2025 en Conseil Communautaire comme prévu lors de la présentation de la mise en œuvre du PLUi.
 - o Souhait que le déroulement de la procédure soit dans un premier temps de soumettre l'approbation de l'arrêté du PLUi aux communes membres avant la ratification par le Conseil Communautaire.

Vote :09

Abstention :

Pour :09

Contre :

08	Délibération N° 2025-12 Demande de subvention
-----------	--

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de l'association sportive du collège Louis Grenier est arrivé en mairie pour une demande de subvention.

Monsieur le Maire expose que 4 enfants de la commune sont concernés par les activités sportives proposées par l'association. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un montant de 200 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Octroie la somme de 200€ à l'association sportive du Collège Louis Grenier.
- Dit que cette dépense est inscrite au budget au compte 65748.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote :09

Abstention :

Pour :09

Contre :

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que les travaux de maçonnerie sont terminés à l'Eglise.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'engazonnement dans le cimetière ont débuté.

Fin de Séance à 20 heures 20

Le Maire Victor MARQUES	Secrétaire de séance : Véronique COLIN
----------------------------	---